



# Toutes Dernières Nouvelles

Afficher ou copier la ou les pages suivantes à l'intention des médecins de votre service,  
département, UMF, GMF, Clinique ou CLSC  
2 pages incluant celle-ci

825, boulevard Lebourgneuf, bureau 309 - Québec (Québec) G2J 0B9

☎ (581) 981-8883 / 📠 (581) 981-8884

[www.amoq.ca](http://www.amoq.ca) - [amoq@amoq.ca](mailto:amoq@amoq.ca)

---

# Toutes Dernières Nouvelles... de l'AMQ

---

mardi 12 décembre 2017

## LOI 130 : RENOUELEMENT DE VOS PRIVILÈGES AU CIUSSS OU AU CHU

En novembre dernier, la loi 130 a été adoptée. Cette loi touche l'organisation clinique et la gestion des établissements. Tous les avis de nominations en établissement doivent être modifiés avant le 10 mai 2018 et respecter les exigences de cette loi.

Voici les principales implications pour vous de la loi 130 :

1. Les avis de nomination sont accordés automatiquement pour l'ensemble des installations d'un établissement, tout en précisant dans quelle(s) installation(s) un médecin exerce principalement, et doivent indiquer que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture de service;
2. Les avis de nomination doivent prévoir les obligations ajoutées par le ministre en vertu d'un règlement balisant ses nouveaux pouvoirs (aucun règlement n'a encore été adopté);

C'est-à-dire que le ministre peut décider unilatéralement sans nouvelle Loi, d'ajouter un règlement qui imputera une nouvelle responsabilité aux médecins et celle-ci se retrouvera dans notre nomination.

3. Les avis de nomination doivent être accompagnés d'un engagement du médecin à respecter ses obligations. Ils sont octroyés pour une durée de 18 à 24 mois et ils sont renouvelés pour une durée minimale d'un an et maximale de trois ans.

L'AMQ et la FMOQ suivent de près ce dossier et analyseront les règlements qui seront déposés par le ministre. En attendant, si vous avez à signer vos avis de nomination, la FMOQ vous suggère de le faire en ajoutant le paragraphe ci-dessous dans la partie « observations du médecin » du formulaire.

**« Mon acceptation est faite sous réserve de la légalité des conditions prévues, de leur caractère raisonnable et de la conformité déontologique des obligations se rattachant à l'exercice de mes privilèges »**

## PROBLÈMES MAJEURS À LA RAMQ

L'AMQ a appris qu'il y a de nouveau des ratés au niveau de la gestion des listes de patients orphelins et du GAMF. Cette fois, ce serait la RAMQ qui est en cause. Sommes-nous surpris!? Non bien sûr! Et cette situation est des plus désolantes.

Soyez assuré que nous travaillons activement avec la FMOQ à comprendre la situation et à trouver des solutions. Il faut absolument que l'inscription sans visite (via la lettre d'entente 321) ne soit pas perturbée, et qu'ainsi l'effort collectif pour éviter la Loi 20 puisse s'effectuer comme prévu jusqu'au 31 décembre prochain. Un suivi vous sera fait, dès que l'AMQ obtiendra plus de renseignements.

**Dans un système de santé qui demeure chroniquement imparfait, ne nous laissons pas freiner par les embûches! Il faut garder les yeux sur la cible du 85 % et faire fi des écueils sans y trouver des prétextes pour arrêter l'inscription. Réussir dans l'adversité c'est ce qu'on a fait toute notre vie, non?!**

## COOPTATION DES POSTES VACANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AMQ

Lors de sa dernière réunion régulière, les membres du conseil d'administration ont coopté les 3 postes vacants et ajusté un poste élu. Nous avons donc le plaisir de vous présenter les nouveaux administrateurs de notre C.A.

- 5e Administratrice la Dre Véronique Fournier représentante des GMF et des CHSLD
- 6<sup>e</sup> Administrateur le Dr Michel Fleury, représentant des UMF;
- 7<sup>e</sup> Administratrice la Dre Danielle Bélanger, représentante des CLSC;
- 8<sup>e</sup> Administrateur le Dr Martin Leblanc, représentant des départements d'urgence.

**Nous serons toujours gagnants à inscrire des patients!**

Le Conseil d'administration de l'AMQ